

1

S'INFORMER SUR LE BILAN DE COMPÉTENCES

QU'EST-CE QU'UN BILAN DE COMPÉTENCES

Le congé bilan de compétences a pour objet de permettre aux salariés d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation (Art. L6313-10 du Code du Travail).

Le bilan de compétences s'adresse à tous les salariés quels que soient leur âge, leur catégorie socioprofessionnelle ou leur statut.

◆ Deux sources de financement

La mise en œuvre d'un bilan peut intervenir dans le cadre du plan de formation, à l'initiative de l'entreprise et avec le consentement du salarié. Dans ce cas, la rémunération du salarié et le coût de la prestation sont pris en charge sur le budget de formation de l'employeur.

Lorsque le bilan de compétences est à l'initiative du salarié, la demande de concours financier relève du FONGECIF Midi-Pyrénées.

◆ Déroulement du bilan

Un bilan de compétences, conformément à la définition légale (art. R6322-35 du code du travail) se déroule en 3 phases sous la conduite du prestataire.

La phase préliminaire a pour objet :

- De confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche.
- De définir et d'analyser la nature de ses besoins.
- De l'informer des conditions de déroulement du bilan de compétences, ainsi que des méthodes et techniques mises en œuvre.

La phase d'investigation permet au bénéficiaire :

- D'analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels.
- D'identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et, le cas échéant, d'évaluer ses connaissances générales.
- De déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle.

La phase de conclusions, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- De prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation.
- De recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation.
- De prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.

Cette phase de conclusions se termine par la présentation au bénéficiaire d'un document de synthèse. Ce document, établi par l'organisme prestataire et sous sa seule responsabilité, doit être soumis au bénéficiaire pour d'éventuelles observations.

◆ Le document de synthèse

Le bénéficiaire pourra être amené, au cours de sa vie professionnelle à communiquer les résultats de son bilan. Le document de synthèse a été conçu pour être éventuellement communiqué à un tiers, ce qui explique que le législateur ait prévu que seules les mentions suivantes figureraient sur ce document :

- Les circonstances du bilan.
- Les compétences et aptitudes du bénéficiaire au regard des perspectives d'évolution envisagées.
- Les éléments constitutifs du projet professionnel et éventuellement du projet de formation et des principales étapes pour la réalisation de ce projet.

Le bénéficiaire étant le seul destinataire des résultats de son bilan et du document de synthèse, la décision de transmission de ce document lui appartient (art. L6313-10)

Certains bénéficiaires nous ayant alertés sur la difficulté d'obtenir le document de synthèse à l'issue du bilan de compétences, le FONGECIF Midi-Pyrénées a prévu sur l'attestation de présence signée en fin de bilan une mention permettant de s'assurer que cette synthèse vous a bien été remise conformément à l'obligation légale.

◆ Durée du bilan

La durée d'un bilan de compétences ne peut excéder 24 heures.

L'organisation du temps est fonction des pratiques de chaque prestataire, et tient compte des disponibilités calendaires des candidats. En règle générale, et compte tenu de l'alternance entre entretiens de face à face, tests, travail personnel et recherches documentaires le bilan se déroule sur 6 à 8 semaines

Les centres de bilan qui ont obtenu l'agrément du FONGECIF Midi-Pyrénées s'engagent dans une convention à terminer le bilan de compétences et remettre la synthèse écrite au bénéficiaire dans un délai de 2 mois à compter de l'accord de prise en charge.

◆ Respect de la confidentialité

La confidentialité du bilan est une garantie imposée par la loi. Les résultats détaillés et la synthèse écrite restent la propriété du bénéficiaire qui en dispose et en use à sa convenance.

Les documents élaborés pour la réalisation d'un bilan de compétences sont aussitôt détruits par l'organisme prestataire, sauf demande écrite du bénéficiaire fondée sur la nécessité d'un suivi de sa situation : dans cette hypothèse, ils ne pourront être gardés plus d'un an (Art. R6322-59).

LES CONDITIONS À REMPLIR AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

1. Conditions d'accès pour les salariés sous contrat de travail à durée indéterminée

Vous pouvez bénéficier d'un bilan de compétences si vous justifiez d'une ancienneté en qualité de salarié d'au moins 5 ans dans le secteur privé (quelle qu'ait été la nature de vos contrats) dont 12 mois dans l'entreprise qui vous emploie au moment de la demande (Art. L6322-42 du Code du Travail).

Les salariés qui ne remplissent pas les conditions d'accès sont invités à contacter le FONGECIF Midi-Pyrénées.

Délai de franchise

Un délai de franchise de 5 ans s'applique entre deux bilans de compétences.

Autorisation d'absence de l'employeur

Si votre bilan s'effectue en totalité ou en partie pendant votre temps de travail, vous devez adresser une demande d'autorisation d'absence à votre employeur au plus tard 60 jours avant le début du bilan. Cette demande doit clairement indiquer les dates et la durée du bilan ainsi que l'organisme prestataire que vous aurez choisi. Votre employeur vous fera connaître sa réponse dans les 30 jours suivant la réception de la demande (Art. R6322-41 du Code du Travail).

Bilan hors temps de travail

Il ne sera pas nécessaire de demander une autorisation d'absence à votre employeur et le FONGECIF Midi-Pyrénées s'assurera que vous remplissez les conditions d'ancienneté requises.

Ceci permet aussi d'inclure les demandes de bilan qui s'effectueraient au cours d'un congé sabbatique ou d'un congé parental d'éducation.

Pendant un arrêt de travail, nous vous rappelons qu'un bilan de compétences ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel au vu des autorisations de sorties obtenues auprès du service de contrôle médical de votre caisse d'assurance maladie correspondant aux périodes de la réalisation du bilan de compétences.

Ce document doit obligatoirement être fourni au centre de bilan que vous aurez choisi ainsi qu'au FONGECIF Midi-Pyrénées avec la demande de concours financier.

Le non respect de cette démarche obligatoire vis à vis de la sécurité sociale pourrait vous mettre en difficultés en cas d'accident pendant le bilan.

2. Conditions d'accès pour les anciens titulaires de contrats à durée déterminée

Vous pouvez bénéficier d'un congé bilan si vous justifiez d'une activité salariée de :

- 24 mois, consécutifs ou non, qu'elle qu'ait été la nature des contrats successifs, dans le **secteur privé** au cours des 5 dernières années, dans une ou plusieurs branches professionnelles,

- dont 4 mois minimum consécutifs ou non, sous contrat à durée déterminée au cours des 12 derniers mois, dans une ou plusieurs entreprises (Art L6322-43).

Contrats exclus du calcul des 4 mois CDD

Les contrats d'apprentissage, les contrats emploi-solidarité, les contrats conclus avec les jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire, les contrats CDD qui se poursuivent en CDI, les contrats de professionnalisation, le CAE, le contrat d'avenir - ne sont pas pris en compte pour le calcul des 4 derniers mois d'ancienneté.

Vous pouvez présenter une demande de financement pour un congé bilan de compétences à condition que le bilan se situe dans les 12 mois après le terme du contrat à durée déterminée ayant permis l'ouverture des droits.

Attention : Les salariés sous contrat de travail temporaire relèvent d'une réglementation particulière. (www.faftt.fr)

OÙ S'INFORMER

◆ Au FONGECIF Midi-Pyrénées :

Accueil : tous les après-midi du lundi au vendredi de 14 H 00 à 17 H 30 toute l'année

Permanence téléphonique :
du lundi au vendredi au 05.62.26.87.87

Site internet : www.fongecifmp.org

Courriel : infos@fongecifmp.org

Des réunions existent au FONGECIF Midi-Pyrénées pour informer sur le Congé individuel de formation et le bilan de compétences.

Permanences dans les départements : renseignez-vous auprès du FONGECIF Midi-Pyrénées pour connaître les lieux et dates.

◆ dans l'entreprise auprès

- de la commission formation
- du comité d'entreprise
- du délégué du personnel
- du responsable de formation

◆ dans des organismes d'information

- Antennes du réseau régional formation pour l'emploi
- CARIF Midi-Pyrénées – (05 62 24 05 99)
- Pôle emploi
- APEC (Agence Pour l'Emploi des Cadres)
- Syndicats de salariés, organisations professionnelles ou interprofessionnelle d'employeurs
- CIO (Centre d'Information et d'Orientation)
- Missions locales
- SARAPP (Site Antenne Rurale des Ateliers de Pédagogie Personnalisée)
- MCEF (Maison Commune Emploi Formation)